



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU CHER – ARRONDISSEMENT DE VIERZON
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 28 AVRIL 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-huit avril, à 18h30 le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie, salle du Conseil Municipal en séance publique sous la Présidence de Monsieur GATTEFIN, Maire en exercice.

Date de convocation :
15 avril 2026

Nombre de Conseillers :
En Exercice : 29
Présents : 29
Pouvoirs : 0
Excusés ou absents : 0

Date d'affichage :
15 avril 2026

Etaient présents : M. GATTEFIN Christian, Mme HUBERT Nicole, M. GAUTHIER Stéphane, Mme BUREAU Stéphanie, M. JOLY Christian, Mme CLEMENT Elvire, M. BOUCHONNET Patrick, Mme THIAULT Fabienne, Mme PEREIRA Isabelle, M. HERVE Sébastien, Mme PIGEAT Patricia, Mme CORT Isabelle, Mme DUCHET Nathalie, M. DA ROCHA Pedro, Mme FLEUREAU Aude, M. GRANGETAS Christophe, M. GEIGER Erick, Mme LALIBERTE Stéphanie, M. LECELLIER Pierre, M. OGER Patrick, M. QUISFIX Alain, Mme HEMON Marie-Christine, M. PATIN Michel, Mme RAIMBAULT Brigitte, M. ROUX Philippe, M. MATEJCIC Maryan, Mme BROSSIER Sophie, Mme ROUSSEAU Murielle et M. BEHAGHEL Gabriel.

Avait donné pouvoir :

Était absent ou excusé :

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Mme LALIBERTÉ Stéphanie a été élue pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

070-2026 – VOTE DES DOTATIONS SCOLAIRES 2026

9.1.2. Enfance

Mme CLEMENT présente ce dossier.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les crédits inscrits au budget,

Vu l'avis favorable de la Commission municipale « Enfance – Education -Jeunesse » du 14 avril 2026,

Le Conseil municipal, après débat et à l'unanimité fixe les montants des dotations scolaires pour l'année 2026 comme suit :

Ecoles	Dotation par élève
Maternelle du Centre	43,50 €
Maternelle Jules Ferry	43,50 €
Maternelle Marcel Pagnol	43,50 €
Elémentaire du Château	45,50 €
ULIS (Pagnol)	45,50 €
Elémentaire des Charmilles	45,50 €
Elémentaire Marcel Pagnol	45,50 €
Classe RASED forfait	820,00 €


Le Maire,
Christian GATTEFIN


La secrétaire de Séance,
Stéphanie LALIBERTÉ

**Date de mise en ligne sur le site
de la Commune : 06 / Mai / 2026**

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, par voie postale : 28 Rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans ou par l'application Télécours : <https://citoyens.telerecours.fr>